



EXTRAIT
DU
REGISTRE DES DELIBERATIONS
du Conseil de Communauté de l'Agglomération Dijonnaise

Séance du 17 mars 2005

Membres présents :

Président : M. REBSAMEN

Secrétaires : Melle MASLOUHI - M. BEKHTAOUI

Mme AVENA - M. BACHELARD - M. BARBEY - M. BELLEVILLE -
M. BERNARD J.J. - Melle BERNARD M. - Mme BESSIS - M. BOUHELIER -
M. BOURNY - M. BRESSAND - M. BRIOT - M. BRUYERE - M. CHAPUIS -
M. CHEVIGNY - Mme COLOMBET - Mme DARCIAUX - Mme DELEBARRE -
M. DINCHER - M. DOUHAIT - M. DUBOIS - M. DUPIRE - Mme DURNERIN -
M. ESMONIN - M. ETIEVANT - Mme FLAMENT - M. FOUCHERES -
M. FOUILLOT - M. GERVAIS - M. GILLOT J.P. - M. GILLOT G. -
M. GONDELLIER - Mme HERVIEU - M. IZIMER - M. JOLY - M. JULIEN -
M. LABORIER - M. LAURENT - Mme LEMOUZY - M. MAGLICA -
Mme MANSAT - M. MARCHAND - M. MARTIN - M. MASSON - Mme MASSU -
M. MENUT - M. MILLOT - M. MOREAU - M. NOWOTNY - M. NUDANT -
M. OBRIOT - M. PARIS - M. PERRIN - M. PETITJEAN - M. PILLIEN -
M. PINON - Mme POPARD - M. PRIBETICH - M. RETY - Mme ROY -
M. SAUNIE - M. SOUMIER - Mme TENENBAUM - M. VOUILLOT.

Membres absents :

M. ALLAERT (pouvoir à M. PRIBETICH) - M. AUDARD (pouvoir à
M. ESMONIN) - M. BERTELOOT (pouvoir à M. MILLOT) - Mme BIOT (pouvoir
à Mme LEMOUZY) - Mme BLIGNY (pouvoir à M. BOURNY) - M. BRENOT
(pouvoir à M. PERRIN) - M. CARBONNEL (pouvoir à M. MOREAU) -
M. DANIERE - M. DELATTE (pouvoir à M. Gilbert MENUT) - M. DESVIGNES
(pouvoir à M. DOUHAIT) - M. DODET (pouvoir à M. FOUCHERES) -
Mme GARRET-RICHARD (pouvoir M. SAUNIE) - M. HESSE (pouvoir à M.
FOUILLOT) - M. ROIZOT (pouvoir à M. BARBEY).

OBJET : DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET TIC – Espaces Publics Numériques (EPN) – Fonds de concours à la commune de Longvic pour la création d'un EPN.

Le Conseil de Communauté a adopté, le 16 octobre 2003, un règlement d'intervention précisant les conditions dans lesquelles la Communauté de l'agglomération dijonnaise peut attribuer une subvention aux communes pour la création d'Espaces Publics Numériques (EPN) conformément à l'action prévue dans le Contrat d'agglomération.

Le montant maximum de cette subvention est de 10 000 € par EPN (la part des travaux étant plafonnée à 2000 €). Elle ne peut en aucun cas excéder 80% du montant total de la dépense, 20% restant obligatoirement à la charge de la commune.

La commune de Longvic a déposé un dossier pour la création d'un Espace Public Numérique sur son territoire.

Après instruction du dossier, tous les critères prévus par le règlement d'intervention sont réunis pour l'attribution de cette subvention dont le montant maximum sera de 9 311,68 €.

Vu l'avis de la Commission,

LE CONSEIL
Après en avoir délibéré,

DECIDE

- **d'attribuer** une subvention de 9 311,68 € à la Commune de Longvic,
- **d'autoriser le Président** à signer tout acte nécessaire au versement de cette subvention,
- **de dire** que le paiement n'interviendra qu'après réception des factures justificatives dûment acquittées,
- **de dire** que les crédits seront prélevés sur le budget de l'exercice en cours.



Pour extrait conforme,
Le Président

Kuznetsov

Publié le **18 MARS 2005**
Déposé en Préfecture le

PRÉFECTURE DE LA CÔTE-D'OR
Déposé le :

24 MARS 2005

